



Lives and Livelihoods Fund

A DEVELOPMENT INITIATIVE BY



BILL & MELINDA GATES foundation



République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**AGENCE NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE
PUBLIQUE (ANASP)**

Unité de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry (UGPAC – 2GUI 1002)

*Financement : Gouvernement Guinéen, Banque Islamique de Développement (BID) et
Lives and Livelihoods Fund (LLF)*

N° : *01*.../MATD/ANASP/UGPAC/2024

Conakry, le *02*.../*04*/2024

Avis Spécifique de Passation de Marché

République de Guinée

Projet d'Assainissement de Conakry (PAC – 2GUI 1002)

Secteur : Eau/Développement urbain

Acquisition de Travaux

Financement : Gouvernement Guinéen/BND (fonds de contrepartie)

N° du Financement : 2GUI 1002

Intitulé du Marché : MAINTENANCE DES CANAUX DE DRAINAGE DANS LES
COMMUNES DE MATOTO ET RATOMA

AON N°: 09/MATD/ANASP/UGPAC/2023

1. Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un prêt/Don de la Banque Islamique de Développement (BID), pour un montant de cinquante-quatre millions (54.000.000) de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), la contribution du Gouvernement Guinéen (BND) est l'équivalent en GNF de cinq millions (5.000.000) de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) et il a l'intention d'utiliser une partie de cette contribution du BND pour effectuer les paiements autorisés au titre des Travaux de maintenance des canaux de

drainage dans les communes de Matoto et Ratoma en trois (03) lots pour la Commune de Ratoma et en quatre (04) pour la Commune de Matoto :

Commune de Ratoma :

- ✓ Lot 1 : Canal Bas-fond CBG-Quartier Hamdallaye mosquée pour un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- ✓ Lot 2 : Canal Mairie Ratoma (face Station Shell), Secteur mosquée pour un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- ✓ Lot 3 : Canal Néré boungni-Quartier Warréah pour un délai d'exécution de huit (08) mois.

Commune de Matoto :

- ✓ Lot 1 : Canal Dabondy (T1) école-Secteur école pour un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- ✓ Lot 2 : Canal Sangoyah mosquée (station shell) -Secteur momoé khemato pour un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- ✓ Lot 3 : Canal Enta marché (au sommet de la mosquée marocaine) -Secteur sakhoya-traversée de chaussée à la rentrée de la Cité Soloprime jusque dans le bas-fond Bérétéya pour un délai d'exécution de huit (08) mois ;
- ✓ Lot 4 : Canal Gbessia port 2 (Zone mosquée centrale) pour un délai d'exécution de huit (08) mois.

2. L'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP)/Unité de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry, sollicite des offres sous plis scellés de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises.

Le délai d'exécution sera de **huit (08) mois** hors saison pluvieuse et pour compter de la date de paiement de l'avance de démarrage.

3. La procédure d'appel d'offres sera l'Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans les Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre de Projets financés par le BND, suivant les dispositions du code des marchés publics.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du Projet d'Assainissement

de Conakry (UGPAC) – Bureau situé au quartier Almamya, immeuble Koula (sixième étage, B6), Commune de Kaloum (tél. : +224 628 76 52 47/+224 624 97 61 72)

Email : akbalde2014@gmail.com/sangaremamadi22@gmail.com).

5. Le Dossier d'Appel d'Offres National en langue française peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé et éligible en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de deux Millions de Francs Guinéens (2.000.000 GNF) ; la méthode de paiement sera :
- 50% du montant seront versés au bénéfice du Receveur Central du Trésor au compte n° 2011 000 136 ouvert à la BCRG ;
 - 30% du montant seront versés au bénéfice de l'ARMP au compte n° 2011 000 407 domicilié à la BCRG ;
 - 20% du montant seront versés au compte n° 2011 000 148 – PGP – Dep SP/ 224 326 - Projet Assainissement Conakry - domicilié à la BCRG.

Le dossier d'Appel d'Offres National sera retiré directement par les candidats à l'adresse indiquée ci-dessous à partir du ~~02/04/2024~~ et sur présentation des preuves de paiement émises par la BCRG. Sur demande du candidat la version électronique du DAO sera remise.

6. Les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires et du Cahier des Clauses Administratives Générales sont celles du Dossier Type d'Appel d'Offres.
7. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le ~~15/05/2024~~ à partir de 10 heures 00 minutes TU. La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Toute offre arrivée après la date et l'heure limite de remise des offres sera écartée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse mentionnée ci-dessous le ~~15/05/2024~~ à partir de 10 heures 05m TU - Adresse de dépôt et d'ouverture des offres : salle de réunion - Unité

de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry (UGPAC) – Bureau situé au quartier Almamya, immeuble Koula (sixième étage, B6), Commune de Kaloum.

Tout candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots mais ne sera attributaire de plus d'un (01) lot, aussi, seules les quantités exécutées seront payées.

8. Les offres doivent être accompagnées par « une Garantie d'offre », pour un montant total de Dix Millions de Francs Guinéens (10.000.000 GNF) pour chaque lot ou son équivalent en toutes devises librement convertibles au taux de la BCRG quinze (15) jours avant la date d'ouverture des offres et cette garantie d'offres devra demeurer valide pendant une durée minimum de 120 jours à compter de la date limite de soumission
9. La période de validité de l'offre sera de 90 jour pour compter de la date limite de soumission. Tout soumissionnaire doit fournir la preuve de la disponibilité des ressources financières affectées au Projet
10. La redevance de régulation de l'ARMP, fixé à 0,6% du montant hors taxes du marché sera prise en charge par l'attributaire au bénéfice de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'Article 41 du décret D/154/PRG/SGG du 10 Juillet 2020 et de l'Article 2 de l'Arrêté conjoint AC/2304/MEF/MB/CAB/SGG du 07/08/2020. Elle sera payée au prorata du pourcentage du montant payé du marché ; et

La prise en charge par le titulaire du contrat des frais d'immatriculation de 0,3% du montant hors taxes du marché au bénéfice de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, conformément à l'Arrêté N° 1252/MEF/CAB/SGG du 05/04/2023 portant attribution et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics.

11. Toute entreprise ayant un contrat en cours avec le PAC 2GUI 1002 et n'ayant pas atteint un taux d'exécution minimal de 85%, ne sera pas habilitée à soumissionner à ce présent Appel d'offres.

12. **L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :**

ANASP/Unité de Gestion du Projet d'Assainissement de Conakry (UGPAC) – Bureau situé au quartier Almamy, immeuble Koula (sixième étage, B6), Commune de Kaloum Monsieur le Responsable Passation des Marchés, Téléphone : 628 76 52 47.

Email: akbalde2014@gmail.com

Conakry le 2./4/2024

Pour l'Agence d'Exécution

Issa DIAKITE
Directeur Général ANASP

